

# Code de déontologie de l'ISA et accord et autorisation de déga- gement de responsabilité

L'*International Society of Arboriculture, Inc.* (ISA) est une association professionnelle bénévole à but non lucratif. Le programme de certification de l'ISA certifie les praticiens qualifiés dans le domaine de l'arboriculture qui ont satisfait aux exigences respectant les normes de connaissances professionnelles établies par l'ISA.

Indépendamment de toute autre affiliation professionnelle, ce Code de Déontologie de l'ISA s'applique aux personnes cherchant à obtenir la certification ISA (candidats), et à toutes les personnes certifiées par l'ISA en tant que (détenteurs d'une accréditation). Le Code de Déontologie de l'ISA établit des normes de conduite professionnelle appropriées et applicables, et explique les exigences minimales en matière de comportement éthique pour les détenteurs de titres et les candidats. Le code de déontologie de l'ISA sert également de ressource professionnelle pour les arboriculteurs, ainsi que pour les personnes desservies par les détenteurs de titres et les candidats, en ce qui concerne ces normes et exigences.

## I. Responsabilité à l'égard de l'ISA, de la profession et du public

- A. Respecter l'ensemble des règles, politiques et exigences légales de l'organisation. Les détenteurs de titres et les candidats doivent :
1. Respecter l'ensemble des lois, réglementations, politiques et normes éthiques applicables à la pratique professionnelle de l'arboriculture.
  2. Respecter toutes les normes professionnelles reconnues en matière de pratique de l'arboriculture, y compris les normes et politiques nationales en la matière.
  3. Fournir des déclarations exactes, complètes et véridiques concernant toutes les informations relatives à la certification et au renouvellement.
  4. Assurer la sécurité des informations et du matériel d'examen de l'ISA, y compris la prévention de la divulgation non autorisée des informations relatives à l'examen.
  5. Coopérer avec l'ISA en ce qui concerne les questions d'éthique et la collecte d'informations liées à une question d'éthique.
  6. Signaler à l'ISA, en temps utile, leur conduite personnelle susceptible d'enfreindre toute disposition du code de déontologie de l'ISA ou des procédures relatives aux affaires de déontologie.
  7. S'abstenir d'adopter un comportement ou une conduite qui enfreint manifestement les normes professionnelles, éthiques ou juridiques liées aux services ou aux activités professionnelles.

## II. Responsabilités à l'égard des clients, des employeurs, des employés et du public.

- A. Responsabilités concernant la prestation de services professionnels. Les détenteurs de titres et les candidats doivent :
1. Fournir des services sûrs et compétents en faisant preuve d'objectivité et d'indépendance dans la prise de décision.
  2. Reconnaître les limites de leurs capacités professionnelles et ne fournir des services que s'ils sont qualifiés. Il incombe au titulaire du titre ou au candidat de déterminer les limites de ses propres capacités professionnelles sur la base de ses qualifications, de sa formation, de ses connaissances, de ses compétences, de son expérience pratique et d'autres considérations pertinentes.
  3. S'efforcer raisonnablement de fournir des références professionnelles appropriées lorsqu'ils ne sont pas en mesure de fournir une assistance professionnelle compétente.
  4. Maintenir et respecter la confidentialité des informations sensibles obtenues dans le cadre des activités professionnelles, sauf si : les informations sont raisonnablement considérées comme ayant trait à une activité illégale; un tribunal ou une agence gouvernementale ordonne légalement la divulgation des informations; le client ou l'employeur autorise expressément la divulgation d'informations spécifiques; ou le fait de ne pas divulguer ces informations entraînerait probablement la mort ou un préjudice physique grave pour les employés ou le public.
  5. Utiliser correctement les références professionnelles et fournir des déclarations véridiques et exactes concernant la formation, l'expérience, la compétence et la prestation de services.

6. Fournir des informations véridiques et précises au public dans la publicité, les déclarations publiques et autres représentations, et dans la préparation des estimations concernant les coûts, les services et les résultats escomptés.
7. Reconnaître et respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui et agir de manière précise, complète et véridique, y compris dans le cadre d'activités liées au travail professionnel et à la recherche.

B. Responsabilités concernant les conflits d'intérêts et les apparences d'irrégularités. Le détenteur du titre et les candidats doivent :

1. Révéler aux clients ou aux employeurs les circonstances significatives qui pourraient être interprétées comme un conflit d'intérêts potentiel ou réel ou comme une apparence d'irrégularité.
2. Éviter tout comportement susceptible de provoquer un conflit d'intérêts avec un client, un employeur, un employé ou le public.
3. S'assurer qu'un conflit d'intérêts ne compromet pas les intérêts légitimes d'un client, d'un employeur, d'un employé ou du public et qu'il n'influence pas ou n'interfère pas avec les jugements professionnels.
4. S'abstenir d'offrir ou d'accepter des paiements importants, des cadeaux ou d'autres formes de compensation ou d'avantages afin d'obtenir un travail ou dans le but d'influencer le jugement professionnel.

C. Responsabilités en matière de santé et de sécurité publiques. Les détenteurs de titres et les candidats doivent :

1. Respecter les procédures appropriées en matière de santé et de sécurité, dans le cadre des activités professionnelles, afin de protéger les clients, les employeurs, les employés et le public des conditions dans lesquelles des blessures ou d'autres préjudices sont raisonnablement prévisibles.
2. Informer les représentants ou agences gouvernementales appropriés lorsqu'ils ont connaissance d'une activité ou d'une circonstance susceptible de créer une situation dangereuse ou d'enfreindre les exigences légales.